

Compte rendu de séance

Le douze avril deux mille dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 7 avril 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE - Pascal BOSQ - Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE - Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU - Marie-Christine PECHARD - Franck MICHAUD - Elisabeth LAURENT - Jean-Sébastien GERBEAU - Bernard LACOTTE - Didier CARACCILO

Excusés :

Jean-Michel LAVIGNE	procuration à Pascal BOSQ
Myriam GUIBERTEAU	procuration à Alain CAPDEVIELLE
Romain LARCHER	procuration à Marie-Pierre RAYMOND
Ismaëlle MERCIER	
Philippe LEKKE	

Secrétaire de séance : Marie-Christine PECHARD

Adoption du Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 6 Mars 2017.

FINANCES

- Budget Principal : Adoption des bases et Vote des taux
Vote Du Budget Primitif
- Montant des indemnités de fonction suite à mise en place du nouvel indice terminal de la fonction publique

PERSONNEL COMMUNAL

- Règlement de formation
- Mise en place du compte épargne temps
- Prolongation de deux contrats d'accompagnement vers l'emploi aux services techniques
- Recrutement d'un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi pour la pause méridienne et l'entretien des locaux scolaires

PLAN LOCAL D'URBANISME

- Arrêt du Plan local d'urbanisme

JURES D'ASSISES

- Désignation de jurés d'assises

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Règlementation concernant l'ouverture de tranchées sur le domaine routier communal
- Location et travaux de remise en état de l'ancienne boulangerie située avenue de Soulac.

Le conseil municipal ayant donné son avis, les sujets seront traités en fin de séance.

Approbation du Compte rendu du Lundi 6 mars 2017

Remarques de Monsieur Pascal BOSQ

Bonjour à tous

Petite rectification très importante tout de même :

Je n'ai jamais dit les mots suivants "avons sur les bras"

Nous avons des réalisations (aménagement de l'ancienne maison de retraite et nouvel achat maison Yves Raymond)

Tout cela nécessite un budget et sommes dans l'attente de voir quelles aides et subventions, pouvons-nous obtenir.

Le projet de Peysoup est une belle idée, mais aujourd'hui pouvons nous faire cet achat.

Il faut se renseigner sur les différentes subventions que nous pouvons obtenir (sentiers pédagogiques, gîtes, maison de la chasse pour tous les chasseurs (gros gibiers, chiens d'arrêt, pentes etc...réhabilitation du moulin...)

Très beau projet qu'il faut penser avant de se lancer dans cette belle réalisation

Si pas possible, il faudra trouver un terrain pour la maison de la chasse pour que les chasseurs soient aux normes (envoi des carcasses etc....) stockage gibier .Et aussi dans un cadre pédagogique pour expliquer que la chasse est nécessaire pour garder des équilibres

Voilà

Bon week end à toutes et tous

Envoyé de mon iPhone

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DES BASES - DETERMINATION DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2017 - DEL 2017-028

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23

. **Vu** le code général des impôts version consolidée

. **Vu** la présentation en commission des finances le 22 février 2017

. **Considérant que** les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat sont revalorisées de 0.4 % et s'établissent ainsi :

TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX 2016
Taxe d'habitation	2 868 000	15.90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 775 000	15.68%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	275 000	42.32 %

Considérant que :

- Les communes votent directement le taux de ces trois taxes ; le taux du foncier non bâti ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.
- le produit des taxes ménages nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 858 257 €.

Monsieur le Maire et Madame Isabelle LATOURNERIE, proposent :

- L'adoption des bases notifiées d'imposition 2017,
- Une augmentation des taux d'imposition de 0,9 %.
- De déterminer un produit attendu des taxes d'habitation et taxes foncières à 858 257 €.
- **Proposent de Fixer**, les taux 2017 pour les taxes TH, TFB et TFNB, de la façon suivante :

TAXES	Taux 2017
Taxe d'habitation	16.04 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15.82 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42.70 %

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- L'adoption des bases notifiées d'imposition 2017,
- Une augmentation des taux d'imposition de 0,9 %.
- De déterminer un produit attendu des taxes d'habitation et taxes foncières à 858 257 €.
- **De Fixer**, les taux 2017 pour les taxes TH, TFB et TFNB, de la façon suivante :

TAXES	Taux 2017
Taxe d'habitation	16.04 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15.82 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42.70 %

BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - DEL 2017-029

Désormais dans le cadre de l'application de la loi NOTRE, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses 4.592 M d'€ selon la répartition suivante :

Fonctionnement - Recettes et Dépenses	2 374 762 €
Investissement - Recettes et Dépenses	2 217 640 €
Pour un total de	4 592 402 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 1 675 332 €.

- *Si l'on enlève comme le veut la règle les atténuations de charges (remboursement assurances du personnel – compte 6419 et de produits chapitre 014, ce montant s'élève à 1 608 732.88 €*
- Les charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services pour un montant de 503 173 €.

Les principaux postes de dépenses concernent la restauration scolaire, ainsi que l'entretien de la voirie, l'achat de fournitures et matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments, des espaces et équipements publics ainsi que la maintenance des installations.

- Les dépenses de personnel

Ce chapitre est en augmentation. L'explication est la suivante :

- o Une anticipation de la possible disparition des contrats aidés,
- o La pérennisation de certains emplois,
- o La période de transition de recrutement du policier municipal qui nécessite le versement de deux traitements durant une partie de l'année 2017.
- o Le recrutement d'un responsable des services techniques.

Ce poste représente 48.33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les participations et subventions versées
- Ce chapitre englobe les indemnités des élus,
- La contribution au service d'incendie et de secours,
- Les subventions aux associations et CCAS.

❖ Les intérêts d'emprunts

- o Ce poste est en diminution à 102 000 € car la commune n'a pas réalisé d'emprunt depuis le début de cette mandature.

Le virement de la section de fonctionnement mesure la capacité de la commune à poursuivre sa politique d'investissement et s'élève à 699 430 € soit près de 30 % du budget.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT❖ Les impôts ménages

Le produit fiscal attendu pour 2017 est évalué à 858 257 € en tenant compte d'une variation de taux de 0,9 %.

❖ La Dotation Globale de Fonctionnement

La contribution au redressement des finances locales se poursuit et la commune verra sa dotation globale de fonctionnement diminuer.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement brutes intégralement autofinancées, inscrites au budget s'élèvent à 1.475 M€ et sont réparties comme suit :

OPERATION	REPORT	BP	TOTAL
ACQUISITION DE MATERIEL	1 625,27 €	86 826,92 €	88 452,19 €
TRAVAUX DE VOIRIE		205 000,00 €	205 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC		5 000,00 €	5 000,00 €
ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES		20 000,00 €	20 000,00 €
DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	3 382,80 €	21 617,20 €	25 000,00 €
AMENAGEMENT NORD DU BOURG	16 760,12 €	566 539,88 €	583 300,00 €
BORNES ET DEFENSE INCENDIE		5 000,00 €	5 000,00 €
FOSSES HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTS EXTERIEURS	9 730,10 €	19 829,90 €	29 560,00 €
PLAN LOCAL D'URBANISME	7 119,60 €	1 380,40 €	8 500,00 €
CANTINE ET SELF	150 256,95 €	15 243,05 €	165 500,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES	109 500,00 €	2 000,00 €	111 500,00 €
REHABILITATION PATRIMOINE COMMUNAL		7 000,00 €	7 000,00 €
BIO DIVERSITE		80 820,00 €	80 820,00 €
ECOLE NUMERIQUE		20 000,00 €	20 000,00 €
SECURISATION ECOLE ELEMENTAIRE		12 575,00 €	12 575,00 €
INSTALLATION DE LOGEMENTS D'URGENCE		8 000,00 €	8 000,00 €
RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS		100 500,00 €	100 500,00 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	298 374,84 €	1 177 332,35 €	1 475 707,19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissements proviennent

- ❖ Du versement de la section d'investissement,
- ❖ De l'excédent constaté à la clôture du Budget transport,
- ❖ De l'affectation de résultat de l'exercice antérieur
- ❖ Du FCTVA,
- ❖ Des aides de l'état, de l'agence de l'eau, du conseil départemental et de la C.A.F.

Monsieur le Maire et Madame Isabelle LATOURNERIE, adjointe aux finances, après avoir présenté aux élus le Budget principal de la commune proposent au vote le Budget suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement - Recettes et Dépenses2 374 762 €
Investissement - Recettes et Dépenses2 217 640 €

Le budget primitif 2017 est voté :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité

- ***Le conseil municipal décide de voter le budget primitif 2017 de la commune de Listrac-Médoc comme suit :***

Fonctionnement - Recettes et Dépenses2 374 762 €
Investissement - Recettes et Dépenses2 217 640 €

Le budget primitif 2017 est voté :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS SUITE A LA MISE EN PLACE DU NOUVEL INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - DEL 2017-030

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et L 2123-24-1.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Vu la délibération n° 2015-045 du 9 juillet 2015 fixant les indemnités de fonction du Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Vu la circulaire N° 4/2017/DAJAL du 3 avril 2017 fixant les modalités techniques à prendre en compte suite à la revalorisation des montants bruts mensuels des indemnités de fonction.

Considérant :

- **Que** les taux d'indemnité de fonction ont été revalorisés
- **Que** la délibération du 9 juillet 2015 fait référence à l'indice terminal 1015.
- **Qu'il** convient de préciser que la délibération fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- le code susvisé fixe les taux maximaux, Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice terminal de la fonction publique. Le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction est celui de la population totale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la répartition qui avait été décidée en conseil municipal du 9 juillet 2015 :

Indemnité	Taux proposé
Maire	41 %
Adjoint	14.5 %
Conseiller municipal délégué	6 %
Conseiller municipal délégué	6 %

➤ **et propose** d'attribuer les taux suivants faisant référence à l'indice terminal de la fonction publique :

Indemnité	Délégation	Désignation	Taux proposé
Maire		Alain CAPDEVIELLE	41 %
1er Adjoint	FORET FOSSES ENVIRONNEMENT	Pascal BOSQ	14.5 %
2 ^{ème} Adjoint	VOIRIE ET BATIMENTS	Franco TUBIANA	14.5 %
3 ^{ème} Adjoint	COMMUNICATION ASSOCIATIONS SPORT ET CULTURE	Marie-Pierre RAYMOND	14.5 %
4 ^{ème} Adjoint	AFFAIRES SCOLAIRES	Hélène SABOUREUX	14.5 %
5 ^{ème} Adjoint	FINANCES	Isabelle LATOURNERIE	14.5 %
Conseiller municipal délégué	COMMUNICATION	Romain LARCHER	6 %
Conseiller municipal délégué	AFFAIRES SOCIALES	Laurence TARDIEU	6 %

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité

- **Le conseil municipal** décide d'attribuer les taux suivants faisant référence à l'indice terminal de la fonction publique.

Indemnité	Délégation	Désignation	Taux proposé
Maire		Alain CAPDEVIELLE	41 %
1er Adjoint	FORET FOSSES ENVIRONNEMENT	Pascal BOSQ	14.5 %
2 ^{ème} Adjoint	VOIRIE ET BATIMENTS	Franco TUBIANA	14.5 %
3 ^{ème} Adjoint	COMMUNICATION ASSOCIATIONS SPORT ET CULTURE	Marie-Pierre RAYMOND	14.5 %
4 ^{ème} Adjoint	AFFAIRES SCOLAIRES	Hélène SABOUREUX	14.5 %
5 ^{ème} Adjoint	FINANCES	Isabelle LATOURNERIE	14.5 %
Conseiller municipal délégué	COMMUNICATION	Romain LARCHER	6 %
Conseiller municipal délégué	AFFAIRES SOCIALES	Laurence TARDIEU	6 %

PERSONNEL COMMUNAL

REGLEMENT DE FORMATION - DEL 2017-031

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut – titulaire, stagiaire et non titulaire.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la collectivité a pour objet de leur permettre d'exercer leurs missions avec efficacité en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des fonctions du service public. Elle doit favoriser le développement des compétences, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial.

Le comité technique paritaire a été saisi le **21 février 2017** et a rendu son avis en séance du 29 mars 2017.

L'avis est favorable.

Le règlement de formation est annexé en pièce jointe et soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal de Listrac-Médoc, décide à l'unanimité d'approuver le Règlement de formation.

COMPTE EPARGNE TEMPS - DEL 2017-032

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2017

Le Maire de Listrac-Médoc rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU C.E.T.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.
Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU C.E.T.

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU C.E.T.

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU C.E.T.

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 10 janvier de l'année N+1 en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00€
B	80,00€
C	65,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité, soit 15 jours avant la date de début du congé. La prise en compte de congés sur un compte épargne temps ne devra pas être supérieure à 15 jours consécutifs œuvrés et ne pourra pas se cumuler avec les congés annuels. Dans le cas d'un départ à la retraite, l'agent pourra utiliser l'intégralité de ses droits.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 1 000 €uros.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le C.E.T doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal de Listrac-Médoc après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique Paritaire émis dans sa séance du 29 mars 2017 et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil municipal, Le Maire à signer toutes conventions de transfert du C.E.T. figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2017.

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PERSONNEL COMMUNAL

PROLONGATION DE DEUX CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI AUX SERVICES TECHNIQUES - DEL 2017-033

Deux contrats aide de type CUI/CAE pour les services techniques ont été recrutés sur une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 17 mai 2016 pour une durée d'un an.

- L'aide de l'état est fixée à 80 % du SMIC par heure travaillée dans la limite de 20 heures

Il est proposé de prolonger ces contrats et de porter la durée hebdomadaire de ces agents à 35h00.

Après avoir entendu ces explications et délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Prolonger** d'une année le contrat de ces agents,
- **Porter** le temps de travail de ces agents à 35 heures,
- **Autoriser Monsieur le Maire à Engager** les démarches nécessaires auprès de Pôle emploi.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN CONTRAT - DEL 2017-034

Un agent a été recruté en contrat d'accompagnement vers l'emploi pour une durée de six mois. Ce contrat s'achève le 27 mai 2017. L'agent nous a fait savoir qu'il avait trouvé un travail à temps complet et ne sollicitait pas le renouvellement de son contrat.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement

- D'un agent pour la pause méridienne et l'entretien des bâtiments scolaires sur une durée de 20 h.

Après avoir entendu ces explications et délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Procéder** au recrutement d'un contrat aidé
- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de Pôle emploi.

URBANISME

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEL 2017-035

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme :

Le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé le 21 septembre 2005 ne correspondait plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune. C'est pourquoi la commune de Listrac-médoc a décidé par délibération du 10 novembre 2010 d'envisager une refonte du règlement d'urbanisme ainsi qu'une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants, L 300.2, R 121.1 et suivants, R 123.1 et suivants,

Considérant :

- Que le plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2005 ne répondait plus aux exigences d'aménagement spatial de la commune.
- Que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal a été décidée par délibération du 10 novembre 2010, et définissait les modalités de la concertation.
- Que la municipalité nouvellement élue a décidé par délibération du 27 mai 2014 de poursuivre la révision tout en décidant de procéder à des ajustements nécessaires.
- Que le débat sur le projet d'aménagement et développement durable (PADD) s'est tenu en conseil municipal le 8 avril 2015.
- Que le conseil municipal a voté l'arrêt du Plan local d'urbanisme lors de la séance du 25 mai 2016
- Que le document d'urbanisme a été transmis pour avis aux personnes associées.
- Que suite à de nombreuses remarques des personnes publiques une réunion a été organisée le 19 septembre 2016.
- Que le débat sur le PADD version corrigée s'est tenu au sein du conseil municipal le 14 octobre 2016.

Les objectifs de la révision du Plan local d'urbanisme de la Commune de Listrac-médoc sont les suivants :

- ❖ PADD en cohérence avec la révision du PLU
- ❖ Lutte contre l'étalement urbain
- ❖ Gestion économe de l'espace et préservation de la biodiversité
- ❖ Protection et conservation du patrimoine viticole et sylvicole richesse économique et spatiale de notre commune.
- ❖ Evolution, maîtrise de l'urbanisation amenant un contrôle de l'évolution démographique permettant une meilleure prospective dans le financement des équipements.
- ❖ Meilleure prise en compte de la gestion des Jalles et des fossés
- ❖ Intégrer les problématiques liées aux réseaux et aux équipements collectifs tels que :
 - Insuffisance en matière de voirie
 - Assainissement collectif
 - Alimentation en eau potable (nécessité d'un forage complémentaire au niveau du SIAEPA)
 - Renforcement de la station d'épuration, étude du rejet
- ❖ Etat du réseau électrique extension nécessaire et chiffrage par ERDF des coûts à la charge de la commune.

Considérant,

Que la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme a été respectée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Information dans la presse
- Réunion publique
- Bulletin municipal
- Tenue d'un registre en mairie

Les principales conclusions de cette concertation sont les suivantes :

Une concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, les professions agricoles, les acteurs économiques notamment par l'intermédiaire de réunions publiques.

Il en a été tenu compte des observations par les dispositions suivantes :

- classement des terres viticoles et agricoles en zone A,
- prise en compte des observations faites à M. Le Maire lorsque cela est compatible avec le projet communal,
- limitation de l'urbanisation linéaire qui remet en cause la qualité de vie,
- protection des zones naturelles et paysagères par un classement en zone N,
- Protection stricte des zones humides SAGE Estuaire (secteurs Ap et Np).

Les modalités de la concertation ont été respectées et ont permis de débattre, d'échanger, de communiquer.

Le SMERSCOT 2033 est en cours d'élaboration, il concerne trois communautés de commune « Médullienne, Cœur de Médoc, Centre-médoc ». Nous sommes tenus de limiter l'augmentation de la population à 450 à l'horizon 2025 et 750 habitants à l'horizon 2033.

La commune a tenté de répondre à ces observations au travers de son projet de PLU tout en respectant le projet communal.

Que le débat sur le projet d'aménagement durable s'est tenu en conseil municipal le **14 octobre** 2016 et définit les orientations politiques suivantes :

- OP 1 : Mettre en valeur l'environnement naturel et agro-viticole du territoire.
- OP 2 : Valoriser l'image de Listrac-médoc.
- OP 3 : Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'existant.

Aussi,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.9, L300.2 et R 123.18 ;
- **Vu** le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

1 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Gironde.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois

➤ **DESIGNATION DE JURES D'ASSISES**

Comme chaque année le conseil municipal des communes de Gironde doit procéder au tirage au sort des membres du jury criminel. Le nombre des jurés est fixé à 1 juré pour 1 300 habitants.

Le tirage au sort s'effectue à partir de la liste électorale. Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge 23 ans au cours de l'année civile. Pour 2018, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1995.

Les personnes tirées au sort doivent :

- Etre âgé de plus de 23 ans
- Savoir lire et écrire
- Jouir de leurs droits politiques, civils et de famille
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Ne pas être en état de faillite
- Ne pas être Majeurs sous tutelle, curatelle ou placé en institut.

Les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département ou siège la cour d'assises sont dispensées mais doivent en faire la demande écrite.

Cette liste doit parvenir au palais de justice **avant le 16 juin 2017**

Deux jurés sont appelés à siéger, **six** jurés doivent figurer sur la liste préparatoire

Nom et Prénom	Date de naissance	Page
ABADIA Sylvie Christiane	29/08/1968	2/241 – ligne 1
CHATAIGNE Sylvie	15/08/1959	50/241 – ligne 1
DAME Stéphane	30/06/1972	62/41 – ligne 5
F BOUBEE (CASTAGNET) Hélène	25/02/1959	30/241-ligne 5
F. ZARIOUH (ZARIOUH) Nadia	28/07/1980	240/241 – ligne 1
DEMDOUM Amar	23/02/1968	69/241 – ligne 6

VOIRIE COMMUNALE

REGLEMENTATION CONCERNANT L'OUVERTURE DE TRANCHEES SUR LE DOMAINE COMMUNAL **- DEL 2017-036**

Les interventions sur le domaine public font l'objet d'arrêté d'autorisations de travaux (permission de voirie) ou autorisant des travaux (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public.

Après avoir réaménagé des voies publiques, il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également pour prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans. Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Bien entendu, ce type de mesure n'empêchera pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide

- D'interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 5 ans. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.
- En cas d'ouverture de tranchée suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 m de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

En cas d'ouverture de tranchée, la situation sera examinée au cas par cas.

BATIMENTS COMMUNAUX

LOCATION ET TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - DEL 2017-037

L'ancienne boulangerie située avenue de Soulac, est proposée à la location pour un montant mensuel de 800 €. Une visite a été effectuée sur place. La charpente et les menuiseries sont en état. Pour autant, des travaux sont nécessaires en ce qui concerne :

- L'électricité,
- La plomberie,
- La plâtrerie et la plaquisterie,
- La peinture.

Des devis sont en cours d'élaboration, l'ensemble des travaux devrait avoisiner les 20 000 €.

L'ancienne boulangerie peut abriter l'office du tourisme

Ce local est susceptible d'abriter l'office de tourisme intercommunal si le site est retenu par les instances communautaires.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à la majorité par 13 voix pour dont trois procurations, 3 abstentions et une voix contre :

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire**

- à louer le local de l'ancienne boulangerie située avenue de Soulac.
- à effectuer les travaux de remise en état des locaux
- à signer le contrat de bail

QUESTIONS DIVERSES

- Explications de Jean Sébastien GERBEAU concernant la dissolution du syndicat de l'I.M.E.,
- Demande de subvention du Dojo Castelnaudais,
- Monsieur Sébastien GERBEAU est nommé correspondant Défense de la commune de Listrac-Médoc,
- La subvention du SIEM concernant le bourg nord est votée.
- **Didier CARACCIOLO** précise que l'estimation des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite s'élève à 288 000 € HT, soit 1 000 € du m2.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 23h11.